

LUNDI 10 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENTS: Madame Cynthia St-Pierre, mairesse suppléante
 Monsieur Éric Bergeron, conseiller
 Monsieur Jean-Philippe Bouffard conseiller
 Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
 Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
 Madame Alexandra Champagne, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Harold Poisson, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Cynthia St-Pierre. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

9110-0325

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 10 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 février a été transmis à la mairesse suppléante et aux membres du Conseil.

9111-0325

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensé de la lecture du procès-verbal et qu'il soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2025 tels que déposés au montant total de 267 515.01\$.

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

9112-0325

Julie Roberge, greffière-trésorière

Adoption du règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire;

9113-0325

ATTENDU le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés aux prix des vidanges de boues de fosses septiques à compter de 2025;

ATTENDU QUE, dans cette optique, il y a lieu d'annuler le règlement numéro 217-0224 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 10 février 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Alexandra Champagne et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu d'adopter le règlement numéro **225-0325** et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3

3.1 La compensation de base exigée pour **l'année 2025** et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

a) **Vidange sélective en saison :**

- a. Première fosse : 154.27 \$
- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 98.15 \$

b) **Vidange complète en saison :**

- a. Première fosse : 187.06 \$
- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 116.51 \$

c) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée en saison :**

- a. Première fosse : 201.17 \$
- b. Deuxième fosse : 123.58 \$

d) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée hors saison :**

- a. Première fosse : 235.37 \$
- b. Deuxième fosse : 140.67 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant, plus les taxes applicables:

- a) **Couvercle non déterré et déplacement inutile:** 60.88 \$
- b) **Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire :** 30.88 \$
- c) **Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) :** 108.22 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.3 Vidange spéciale.

Lorsque la fosse septique n'est pas accessible au sens des articles 23 et 24 du Règlement numéro 402 concernant la Vidange de boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, une compensation pour vidange spéciale est exigible. **Cette compensation spéciale est égale à la surcharge facturée à la municipalité par l'opérateur.** Cette surcharge est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et porte intérêt au taux d'intérêt annuel spécifié au présent règlement. Si le présent règlement ne spécifie pas de taux d'intérêt, le taux applicable aux créances de la municipalité est appliqué.

Article 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le 10 février 2025

Présentation du projet de règlement, ce 10 février 2025

Adopté le 10 mars 2025

Cynthia St-Pierre
Mairesse suppléante

Julie Roberge
Greffière-trésorière

Réclamation d'un remboursement de taxes municipales versées en trop.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a reçu un paiement excédentaire des taxes municipales en janvier 2022 par la Banque Nationale;
ATTENDU QUE la municipalité a remboursé la banque à deux reprises, dû à un changement de personnel à la municipalité;

ATTENDU QUE la banque a remise au client, ancien contribuable de la municipalité, la somme versée en trop, soit 3 441 \$;

ATTENDU QUE le client refuse de nous rembourser ce montant ;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises auprès de la banque et du client pour obtenir le remboursement du montant versé en trop, sans résultat satisfaisant à ce jour;

ATTENDU QUE la situation nécessite une collaboration entre les différentes parties concernées afin de trouver une solution équitable;

9114-0325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard qu'une rencontre soit demandée avec la Directrice de la Banque Nationale, le Maire et la greffière-trésorière, afin d'analyser la situation et d'identifier les solutions possibles permettant un remboursement adéquat. **ADOPTÉE**

Appui à l'organisme de Nature-Avenir.

ATTENDU QUE l'organisme Nature-Avenir a acquis la tourbière de Saint-Rosaire de la Famille Roy le 24 mars 2022;

9115-0325

ATTENDU QUE que les membres du conseil de la Municipalité ont pris conscience de l'intérêt de protéger le réseau de milieu naturel considéré comme une richesse naturelle à plusieurs points de vue;

ATTENDU QUE que Nature-Avenir s'engage pour les années à venir à réaliser des inventaires fauniques et floristiques sur le territoire et à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité écologique de l'écosystème présent sur la propriété;

ATTENDU QUE que l'organisme souhaite appliquer une gestion durable des accès à la propriété et procéder à l'installation de différents panneaux de sensibilisation;

ATTENDU QUE Nature-Avenir demande une subvention annuelle équivalente à la valeur des taxes municipales;

ATTENDU QUE que la Municipalité de Saint-Rosaire octroie une subvention équivalente aux taxes municipales versées au montant de 2 052\$ et conditionnellement à ce que cette subvention soit utilisée pour la tourbière de Saint-Rosaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire octroie une subvention équivalente aux taxes municipales, une fois que celles-ci sont payées à la municipalité, et conditionnellement à ce que cette subvention soit utilisée pour la tourbière de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Halloween 2025 – Contrat avec Les créations Cathou.

CONSIDÉRANT que le comité de loisirs souhaite organiser une fête d'Halloween en octobre 2025;

9116-0325

CONSIDÉRANT que le coût du contrat avec « Les créations de Cathou » pour l'organisation des activités d'Halloween est de 6 000 \$ avant taxes incluant l'organisation, le matériel et les bonbons;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 le conseil municipal de Saint-Valère avait conclu une entente avec Saint-Rosaire pour l'organisation mutuelle de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, il y a lieu d'inviter la Municipalité de Saint-Valère à se joindre à notre activité en défrayant 50% des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'AUTORISER le directeur général à signer un contrat avec Les créations de Cathou pour un budget de 6 000 \$ avant taxes et d'INVITER la Municipalité de Saint-Valère à partager mutuellement les coûts de l'activité de l'Halloween 2025 et que si entre-temps une autre municipalité se joint à l'activité, les dépenses seront divisées équitablement.

ADOPTÉE

Renouvellement du contrat de location d'espace Food Truck.

ATTENDU que Mme Annie McMahon, propriétaire du food truck « Chopper Burger » désire renouveler le contrat de location d'espace au 202, 6^e rang, au montant de 150\$/mois, pour opérer son commerce de restauration rapide;

9117-0325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'autoriser le directeur général à signer, un contrat de location d'espace avec Madame Annie McMahon afin d'opérer un food truck sur le terrain appartenant à la municipalité au 202, 6^e rang.

ADOPTÉE

Résolution – Mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau.

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Rosaire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

9118-0325

CONSIDÉRANT la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT le *Plan de gestion des actifs* (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que

- la Municipalité de Saint-Rosaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal approuve le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

Demande de modification au règlement de zonage par Passion Canneberges.

ATTENDU QUE Passion Canneberges souhaite acquérir les lots suivants: 4 477 497 et 4 477 498 contiguës à son site d'opération situé sur le 6^e rang de Saint-Rosaire ;

9119-0325

ATTENDU QU'actuellement, selon la grille des usages et des constructions autorisés par zone, les lots 4 477 497 et 4 477 498 inclut dans la zone A8, interdit spécifiquement la culture de petits fruits;

ATTENDU QUE ces lots présentent des conditions idéales pour ce type de culture, notamment en raison de leur localisation et de leurs caractéristiques agronomiques;

ATTENDU QUE Passion Canneberges exploite déjà les lots voisins 4 478 000, 5 750 659, 5 750 660, 4 478 975 situés dans la zone A9 et souhaite agrandir son site d’opération ;

ATTENDU QUE Passion Canneberges demande de modifier l’usage afin de permettre la culture de petits fruits sur les lots 4 477 497 et 4 477 498;

ATTENDU QUE Passion Canneberges s’engage à aménager son site de manière à toujours minimiser les impacts négatifs envers son voisinage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire doit procéder à la concordance au Schéma d’aménagement et de développement de la MRC d’Arthabaska;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également apporter quelques modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d’autoriser le directeur général à demander des soumissions à des firmes d’urbanisme pour effectuer la concordance des règlements avec la MRC d’Arthabaska ainsi que l’agrandissement de la zone A9 afin d’y inclure les lots 4 477 497 et 4 477 498 pour permettre la culture de petits fruits.

ADOPTÉE

Résultats des soumissions pour le fauchage de fossés.

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour le fauchage des fossés;

9120-0325

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Deux côtés du fossé avant taxes	Km
Entreprise R.M Pépin Inc.	9 912 \$	280 \$ / km
Entreprise MMR Turcotte Inc.	11 328 \$	320 \$ / km
Les Entreprises N.G.	7 965 \$	225 \$ / km
ML Entreprise – 9189-9849 Québec Inc.	15 222\$	430 \$ / km

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises N.G. » s’est avérée conforme aux exigences de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu à l’unanimité que le directeur général soit autorisé à signer et octroyer au plus bas soumissionnaire, soit « Les Entreprises N.G. », le contrat pour fauchage des fossés au coût de 7 965 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Appui à la demande d’autorisation de M. Michel Poiré auprès de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Poiré propriétaire des lots 4 477 411 et 4 793 797, soumet une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d’obtenir l’autorisation de lotir et d’aliéner 26.87 ha tel que démontré selon un plan d’évaluation du potentiel acéricole réalisé par SNG Foresterie en juillet 2023 ;

9121-0325

CONSIDÉRANT QUE M. Poiré souhaite exploiter une érablière pendant cinq (5) années et par la suite transférer l'érablière à sa fille et son conjoint ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour permettre l'aliénation, n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles puisque les activités agricoles seront maintenues ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole. Le secteur visé est relativement homogène dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'APPUYER la demande de M. Michel Poiré auprès de la commission de protection du territoire agricole, (CPTAQ) pour l'aliénation/subdivision des lots 4 477 411 et 4 793 797, en vue du transfert futur de l'exploitation acéricole à sa fille et son conjoint.

ADOPTÉE

Demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Noire-Branche 16.

CONSIDÉRANT que la Ferme La Normande Inc. a formulé une demande écrite par le biais du formulaire intitulé « demande formelle d'intervention dans un cours d'eau »;

9122-0325

CONSIDÉRANT que celui-ci demande l'entretien du cours d'eau Rivière Noire – Branche 16;

CONSIDÉRANT la problématique d'une sédimentation généralisée, nuisant au bon écoulement et amenant l'inondation de certaines parties des champs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Maxime Boissonneault, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement;

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire recommande les travaux d'entretien requis pour la Rivière Noire – Branche 16;

QUE la totalité des coûts encourus pour les travaux effectués uniquement sur le territoire de Saint-Rosaire pour la Rivière Noire – Branche 16, seront assumés par le budget général de 2026 de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Levée de la séance.

Le conseiller Éric Bergeron propose, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne de lever la séance à 19h59.

9123-0325

ADOPTÉE

Cynthia St-Pierre,
Mairesse suppléante

Julie Roberge,
Greffière-trésorière